

Date de mise en ligne : 8 septembre 2023

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Contrat de location de la salle Triage avec Madame Alexandra Lovely SOARES »

2023 - D - 126

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la délibération n° 23.4.10 du Conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2023-2024 en date de 22 juin 2023 ;
- **VU** la demande de madame Alexandra Lovely Soares d'utiliser la salle Triage le10 septembre 2023 de 9h à 00h pour organiser un anniversaire;

DECIDE

<u>Article 1</u>: ACCEPTER ET SIGNER le contrat de location de la salle Triage avec Madame Alexandra Lovely , domicilié au 22,Rue Guynemer pour un montant de 350,00€

<u>Article 2</u> : DIT que les recettes afférentes de la présente décision seront imputées au budget de l'exercice considéré.

Article 3: DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 11/8/2023Le Maire,

Philippe GAUDIN

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Ame adjointe en charge de l'action sociale
et de l'étal coul.

cousé/de réception en prefecture 64-21940 fra 19230629, 2023 6/126-A72Y NOT ate de telétransmission - 29/08/2023 ate de réception préfecture : 29/08/2023